COMMISSION DE STATUT DE L'ARBITRAGE

Procès-verbal n° 3
Réunion du 24 janvier 2019

Président : M. OLIVIER Jean-Louis
Présents : MM. DENIS Aurélien, DOUSSELIN Martial, MASSE Jean-Jacques, PLAINCHAMP David et RIVIERE Patrick
Excusé : M. RIDEAU Jean-Louis

Le procès-verbal n° 2 du 17 septembre 2018 est adopté sans modification.

La commission souhaite la bienvenue aux deux nouveaux membres Aurélien DENIS et Martial DOUSSELIN.

Examen de la situation conformément aux dispositions de l'article 48 du Statut de l'Arbitrage

IMPORTANT : Conformément à l'Article 48 ï Alinéa 4, les candidats reçus à l'examen de formation initiale **AVANT LE 31 JANVIER 2019** sont inclus dans l'effectif arbitres des clubs concernés. Toutefois, il appartient à chaque Président de veiller au bon accomplissement des formalités administratives et médicales d'engagement permettant ensuite au candidat d'accomplir ses obligations.

Pour les clubs évoluant au niveau national et régional, il faut se référer aux procès-verbaux de la Commission Régionale du Statut de lôArbitrage sur le site de la LFNA.

LISTE des CLUBS DEPARTEMENTAUX EN INFRACTION AU 31 JANVIER 2019

Départemental 1			
POITIERS PTT (manque 1 arbitre)	**1ère année**	**120 ú**	**inactivité partielle**
Départemental 2			
THURE/BESSE	1ère année	50 ú	
VOUILLE	1ère année	50 ú	
Départemental 4			
CEAUX LA ROCHE	1ère année	50 ú	
CHAMPIGNY LE ROCHEREAU	2ème année	100 ú	
CHATEAUNEUF/TARGE	**3ème année**	**150 ú**	**radié**
LA PUYE/LA BUSSIERE	1ère année	50 ú	
Départemental 5			
BLANZAY	3ème année	150 ú	
COUHE	2ème année	100ú	
COUSSAY US	2ème année	100ú	
CROUTELLE	1ère année	50 ú	
JOUHET PINDRAY	1ère année	50 ú	
LA TRIMOUILLE	1ère année	50 ú	
MOUTERRE SILLY/LES 3 MOUTIERS	1ère année	50 ú	
VERNON	1ère année	50 ú	

- La commission prend acte de la nomination du Secrétaire de la Commission Aurélien DENIS pour les prochaines réunions. Il a été élu à lôunanimité.
- Dossier AUGER Ludovic : lôarticle 35 couvre le club de ST JULIEN LôARS pour la saison 2018/2019 (club formateur)

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles dôappel devant la Commission dôAppel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la LFNA) dans les formes réglementaires définit à lôarticle 190 des R.G. de la FFF. accompagné dôun droit dôexamen de 81 ú.

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président — Jean Louis OLIVIER

Le Secrétaire de Séance — Patrick RIVIERE